

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° 02 – 2023

**Arrêté de déclaration d'infructuosité
Marché Public**

Entretien et réparation des véhicules du parc automobile de la Communauté Grand Sud
Caraïbe

Lot 1 : entretien de véhicules légers et utilitaires
Lot 2 : entretien de camions

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant : « Entretien et réparation des véhicules du parc automobile de la Communauté Grand Sud Caraïbe
Lot 1 : entretien de véhicules légers et utilitaires
Lot 2 : entretien de camions » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 26 décembre 2022 à 12h00 ;
- Considérant qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « Entretien et réparation des véhicules du parc automobile de la Communauté Grand Sud Caraïbe
Lot 1 : entretien de véhicules légers et utilitaires
Lot 2 : entretien de camions » à Procédure adaptée, infructueux ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché à procédure adaptée « Entretien et réparation des véhicules du parc automobile de la Communauté Grand Sud Caraïbe :

- ❖ Lot 1 : Entretien de véhicules légers et utilitaires ;
- ❖ Lot 2 : Entretien de camions »,

Est déclaré sans suite pour infructuosité.

Article 2 : Cette décision est prise, car aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour les lots suivants :

- ❖ Lot 1 : Entretien de véhicules légers et utilitaires
- ❖ Lot 2 : Entretien de camions

Article 3 : Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mis en œuvre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20230123-02-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,
Le **23 JAN. 2023**

Signé électroniquement le 23/01/2023
par Thierry ABELLI Président



Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je soussigné.....

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

Date

Signature